

Abdruck aus den
**Verhandlungen des VIII. Internationalen-Zoologen-Kongresses zu
Graz vom 15.—20. August 1910.**

**Sur les noms des familles et des sous-familles du Règne
animal.**

Par le Dr. G. H o r v á t h (Budapest).

Les Règles Internationales de la Nomenclature Zoologique, adoptées par les Congrès internationaux de Zoologie, fixent la formation des noms des familles et des sous-familles en deux articles dont le premier est conçu en ces termes:

„Art. 4. Le nom de la famille est formé en ajoutant la désinence *idae*, celui de la sous-famille en ajoutant la désinence *inae* au radical du nom du genre servant de type.“

Donc, le nom de famille comme celui de la sous-famille doivent être formés toujours du nom du genre typique. Mais quel genre doit-on prendre pour le type d'une famille ou d'une sous-famille? Les Règles Internationales de la Nomenclature Zoologique (publiées en 1905) ne l'indiquent pas.

Nous voyons cependant que depuis une dizaine d'années beaucoup de zoologistes commencent à adopter et à suivre le principe d'après lequel le genre le plus anciennement décrit doit être toujours considéré comme le genre typique d'une famille ou d'une sous-famille.

Ce principe paraît assez juste et séduisant, mais si on l'applique dans toute sa rigueur, il en résultera de graves inconvénients. Nous en avons déjà l'exemple dans la nomenclature des Hémiptères qui, par suite de l'application du dit principe, se trouve actuellement dans une déplorable confusion. Cette lamentable confusion qui se répétera bien sûrement aussi dans les autres

groupes du Règne animal, m'a fait rejeter ce principe et m'a déterminé à le remplacer par un autre principe, c'est celui de la loi de la priorité.

Les raisons qui militent contre le principe du plus ancien genre et en faveur de la loi de la priorité, sont en partie théoriques, en partie pratiques.

Je me demande d'abord pourquoi on devrait prendre pour type d'une famille ou d'une sous-famille justement le genre le plus anciennement décrit. Quant aux types de genres, il n'est encore venu à personne l'idée que le type d'un genre soit l'espèce la plus anciennement décrite; au contraire tout le monde accepte sans le moindre scrupule la règle d'après laquelle l'auteur qui établit un genre nouveau, peut désigner comme espèce typique, n'importe quelle espèce incluse dans le genre.

Si le genre le plus anciennement décrit était aussi au point de vue phylogénétique le plus ancien, on se verrait vraiment obligé à le prendre pour genre typique. Mais il n'en est pas ainsi puisque c'est par le plus pur hasard qu'un genre est décrit plus tôt ou plus tard. Il n'y a donc aucun raison de considérer comme genre typique d'une famille ou sous-famille toujours le genre le plus anciennement décrit.

A l'heure qu'il est, on n'admet la loi de la priorité que pour les espèces et les variétés. Pourquoi ne pourrait-on étendre davantage la portée de cette loi? Il me paraît vraiment plus juste et plus logique d'adopter aussi la loi de la priorité pour les familles et pour toutes les catégories au-dessus du genre.

Mais toutes ces considérations ne sont que de raisonnements purement théoriques; il y a cependant aussi des raisons pratiques qui nous amèneront à la même conclusion.

La division du Règne animal en familles a commencé il y a bien un siècle. Ce siècle plein d'activité a créé les bases du système zoologique et nous a doté d'une prodigieuse série de travaux classiques, de véritables chefs d'oeuvre et des monographies fondamentales. On trouve dans ces travaux systématiques plusieurs centaines des familles, sous-familles et autres subdivisions que les autorités les plus compétentes de notre science ont établies et dont les noms sont à présent universellement connus et répandus. En adoptant le principe du plus ancien genre, il faudrait bouleverser tout cela, chercher partout le genre le plus anciennement décrit et changer une grande quantité des noms qui nous étaient familiers depuis de longues années. Par ce procédé assez radical, nous rendrions la tâche bien plus dure et plus pénible non seulement à nous-même, mais aussi à nos successeurs, car les travaux zoologiques de tout un siècle — et c'est précisément le siècle le plus fertile au point de vue de la zoologie systématique — seraient dorénavant souvent inintelligibles ou du moins ambigus.

On pourrait objecter qu'avec le temps, dans un avenir heureux, tout le monde s'habitue aux nouveaux noms. Admettons que cela ne soit pas tout-à-fait impossible. Mais les difficultés pour comprendre l'ancienne nomenclature des familles et des autres subdivisions ne disparaîtront jamais; elles persisteront tant qu'on aura à consulter la littérature zoologique du XIX^{me} siècle.

Cependant il y a encore un autre grave inconvénient qui serait inévitable et qui se conserverait à perpétuité. Cet inconvénient consiste en ce que les nouveaux noms que l'on devrait donner d'après le principe du plus ancien genre, ne sont pas toujours tout-à-fait nouveaux, mais ont déjà été employés antérieurement pour d'autres groupes. Ainsi p. ex. G. W. Kirkaldy, un fervent partisan du principe du plus ancien genre, qui a bouleversé avec une véritable passion toute la nomenclature des Hémiptères, a remplacé le nom des *Pentatomidae* par *Cimicidae* tandis qu'il a nommé les *Cimicidae* des auteurs d'abord *Cacodmidae*, puis *Clinocoridae*. Il a changé le nom des *Coreidae* en *Lygaeidae*, en donnant aux *Lygaeidae* des auteurs le nom *Myodochidae*. Plusieurs Hémiptéristes se sont empressés d'adopter ces nouvelles dénominations, mais d'autres ont conservé l'ancienne nomenclature. La conséquence en est maintenant qu'on trouve depuis quelques années dans les travaux hémiptérologiques sous le nom *Cimicidae* deux familles bien différentes et qu'on entend sous le nom *Lygaeidae* deux familles diverses.

Le double emploi du même nom restera la source permanente d'une regrettable, mais inévitable confusion. On en a une bonne preuve dans le dernier volume du „Zoological Record“ (1908). Le savant rédacteur de la partie entomologique de ce recueil a déjà remarqué qu'à présent il est souvent très-difficile, sinon impossible de savoir si un Hémiptère indiqué comme appartenant à la famille des *Lygaeidae*, est réellement un Lygéide ou bien un Coréide. C'est pourquoi il a réuni dans le „Record“ pour l'année 1908 les *Coreidae*, *Lygaeidae* et *Pyrhocoridae* sous un chapitre commun, en déclarant que „à cause de la confusion qui existe actuellement, il vaut mieux traiter ces familles ensemble“ (owing to the confusion now existing, it is better to treat these families in combination).

Nous voyons donc bien qu'il y a, outre les considérations théoriques, des raisons pratiques qui peuvent justifier l'application de la loi de la priorité aussi dans la nomenclature des familles, des sous-familles et des autres subdivisions au-dessus du genre. En étendant à ces catégories supérieures la loi de la priorité, on agit non seulement d'une manière plus logique, mais on introduit dans la nomenclature zoologique plus d'uniformité et on respecte en même temps la continuité et la tradition, tandis qu'en adoptant le principe suivant lequel les noms des familles, sous-familles etc. doivent être dérivés toujours du genre le plus

anciennement décrit, on arriverait à un résultat tout-à-fait opposé: au lieu d'assurer la stabilité de la nomenclature, on finirait par assurer la stabilité regrettable de la confusion.

Comme conclusion de tout ce qui précède, j'ai l'honneur de soumettre à la Commission internationale permanente de la Nomenclature zoologique les propositions suivantes:

1. La loi de la priorité est à appliquer aussi dans la nomenclature des familles, sous-familles et des autres groupes au-dessus du genre; toutes ces catégories doivent porter le nom qui leur a été donné le plus anciennement.

2. Ce nom doit être formé du nom d'un genre, pourvu que ce genre soit inclus dans la catégorie respective et que son nom y soit valable (non un synonyme).

3. Le nom de famille, sous-famille et d'autres subdivisions, dérivé du nom d'un genre, a la priorité même dans le cas où sa désinence, pourvu qu'elle est latine, n'est pas en *idae*, *inae* etc., mais dans ce cas il faut corriger la désinence et ajouter au radical la désinence convenable et arrêtée dans les Règles Internationales de la Nomenclature Zoologique (Art. 4).

Diskussion:

Herr F. P o c h e (Wien): Mit dem Hauptteile der Ausführungen des geehrten Herrn Vorredners, der sich darauf bezieht, daß der gültige Name einer Familie nicht notwendigerweise von dem ihrer ältesten Gattung gebildet werden muß, sowie auch mit seiner Forderung, die Namen aller der Gattung über- und der Familie untergeordneter Gruppen durch Anfügung entsprechender Endungen an den Stamm des Namens einer ihrer Gattungen zu bilden, bin ich um so vollkommener einverstanden, als ich in dem zweiten meiner gestrigen Vorträge ganz dieselben Anschauungen vertreten habe. Dagegen kann ich Herrn Dr. H o r v á t h nicht beistimmen, wenn er die strikte Durchführung des Prioritätsgesetzes auch für die Namen der Familien, soweit diese von dem gültigen Namen eines Genus der betreffenden Familie gebildet sind, und der höheren Gruppen verlangt. Denn wie ich in meinem Vortrage ausführte, kann es vorkommen, daß der älteste Name einer Familie gar nicht gebräuchlich ist, daß die Gattung, von deren Namen derselbe gebildet ist, von vielen Autoren gar nicht der betreffenden Familie zugerechnet wird, so daß dann der Name dieser auch immer geändert werden müßte, und sind die ältesten Namen der Gruppen von höherem als Familienrang sehr oft ganz ungebräuchlich, haben eine heute nicht übliche Form, stehen gar nicht im Einklang mit unseren gegenwärtigen Kenntnissen, haben infolge geänderter systematischer Stellung der betreffenden Gruppe bisweilen jede Bedeutung verloren — ich erinnere nur an den ältesten Namen der

Gruppe *Onychophora Polypoda* (Guild.), der unter der Annahme gegeben wurde, daß dieselben zu den Mollusken gehören — oder sind sogar direkt irreleitend; überdies würde durch die strenge Anwendung des Prioritätsgesetzes auch auf die Namen höherer Gruppen die wenigstens teilweise Durchführung einer rationellen, also prinzipiell höher stehenden Nomenklatur derselben, wie ich sie in meinem gestrigen Vortrage empfohlen habe, unmöglich gemacht. Ich kann daher der Ausdehnung desselben auf die Namen der der Familie übergeordneten Gruppen nur insoweit beistimmen, als nicht Erwägungen der eben bezeichneten Art einen überwiegenden Grund gegen dieselbe bilden. Allen nomenklatorischen Prinzipien zuwiderlaufend ist aber sein weiterer Standpunkt, Familiennamen, die ursprünglich von dem gültigen Namen eines Genus der betreffenden Familie gebildet wurden, aber nicht in zulässiger Weise durch Anfügung der Endung *idae* an den Stamm desselben zwar in zulässiger Weise zu bilden, als Autor dieser Namen aber denjenigen anzuführen, der zuerst überhaupt von dem betreffenden Gattungs- einen Familiennamen gebildet hat, und demgemäß dieselben bei der Feststellung der Priorität als von diesem Zeitpunkt datierend zu betrachten. Denn durch die Anfügung einer anderen Endung wird eben ein anderer, neuer Name gebildet, dessen Prioritätsrechte selbstverständlich nur bis zur Zeit seiner Einführung zurückreichen können, und dessen Autor nur derjenige sein kann, der diesen Namen eingeführt hat.

Mr. le Director Dr. G. H o r v á t h répond que ses propositions ne se rapportent qu'aux catégories au-dessus de l'espèce et au-dessous de la famille. Il n'a pas abordé la question de la nomenclature des catégories au dessus de la famille.

Nicht einzeln im Buchhandel kauftlich!

Horvath 1912

Abdruck

aus den

Verhandlungen des VIII. Internationalen Zoologen-Kongresses zu Graz

vom 15.—20. August 1910

Herausgegeben vom Generalsekretär des Kongresses
Prof. Dr. R. Ritter v. Stummer-Traunfels (Graz)

1912

Verlag von Gustav Fischer in Jena
